

Chez les accueillants familiaux, on s'interroge

Les accueillants familiaux signent des contrats de gré à gré avec des personnes vieillissantes et/ou des adultes handicapés, leurs employeurs. Ils s'interrogent sur leur activité et leur statut.

Témoignage

Après s'être occupé de leurs parents à domicile, Anne-Marie et Claude Degrave ont souhaités'engager dans le dispositif de famille d'accueil pour personnes âgées et ou adultes handicapés.

Dans ce cas, la personne accueillie signe avec l'accueillant familial « un contrat de gré à gré pour fixer les conditions matérielles, humaines et financières de l'accueil. Ce n'est pas un métier, mais une activité », souligne l'unité prestations et dispositifs territorialisés du Département qui assure la gestion administrative et le suivi social.

Depuis onze ans, ce couple de Vair-sur-Loire, près d'Ancenis-Saint-Géréon accueille des adultes en situation de handicap. Un univers « intéressant », mais avec des personnes « pas du tout autonomes, avec des difficultés d'intégration sociale ».

Anne-Marie Degrave, en obtenant son premier agrément de famille d'accueil du Département, avait compris qu'elle aurait « en priorité des personnes handicapées, pas forcément âgées ». L'ancienne employée d'une maison de retraite avait d'ailleurs fait remarquer à l'assistante sociale de l'époque : « Nous ne sommes pas aptes à nous occuper de personnes handicapées. »

Grâce à son expérience acquise au fil des ans, le couple abrite désormais trois adultes âgés respectivement de 23 ans, 43 ans et 60 ans. Ils aident ces personnes à garder un contact avec l'extérieur et à conserver une autonomie, sans s'économiser : « C'est ce qu'on a compris, les faire sortir de leur cocon. Nous les avons



Anne-Marie et Claude Degrave sont famille d'accueil depuis onze ans.

donc emmenées au spectacle, à des sorties au ciné, théâtre, en randonnée, etc. »

« Il nous faudrait au moins un numéro vert »

Mais, aujourd'hui, ce qu'ils regrettent, c'est un manque de formation. En 2013, six rencontres de deux heures dans un groupe de parole financées par le Département « ont permis de nous aider. Mais, notre formation initiale de quatre jours, nécessiterait des mises à niveau ». Deux demi-journées sur la diététique, le deuil et la séparation sont venues s'y ajouter. « Mais, c'est très largement insuffisant quand on a des personnes qui

sortent d'un centre hospitalier spécialisé, affirment les accueillants. Il nous faudrait au moins un numéro vert pour avoir une aide avec un psychologue ou psychiatre en cas de difficulté. On est tous en train de tâtonner. Est-ce qu'on fait bien ? »

Plusieurs familles d'accueil évoquent un premier confinement exacerbant les difficultés. Mais le malaise semble plus profond. « Surtout, on aimerait avoir des gens qui nous écoutent et nous conseillent, alertent Lionel Visset et Marie Douaud. On est dans le dur. Des professionnels nous permettraient de prendre du recul. »

Un statut, aussi, qu'une dizaine de

familles d'accueil estiment « un peu bâtarde ». Elles sont prêtes à démissionner, se disant de plus en plus « confrontées à des accueillis avec des problèmes psychiatriques ».

Une ambiguïté qui interroge alors que, par ailleurs, existent des familles d'accueil thérapeutiques (AFT). Dans ce cas, la famille accueillante est salariée d'un établissement de santé mentale. Une modalité particulière d'hospitalisation à temps complet pour des personnes souffrant de troubles mentaux. Où s'arrête l'activité et quand débute le métier ?

Bertrand THOUAULT.

Pour mieux comprendre ce qu'est l'accueil familial

Pourquoi ? Comment ?

Qu'est-ce que l'accueil familial pour personnes âgées et personnes handicapées (PAPH) ?

L'accueil familial permet à une personne handicapée ou âgée de bénéficier d'un accueil permanent, temporaire ou séquentiel, à temps plein ou temps partiel (de jour ou de nuit), au sein d'une famille agréée et contrôlée par le Conseil départemental. Cela concerne 177 familles pour 240 accueillis en Loire-Atlantique.

Quel est l'employeur des familles d'accueil PAPH ?

Les familles d'accueil signent un contrat de droit privé, de gré à gré, avec leurs employeurs, c'est-à-dire les accueillis. Le Département n'est pas l'employeur. Les organismes de tutelle sont les intermédiaires entre les accueillants familiaux et accueillis.

Comment est assuré le suivi de l'accueil familial ?

L'unité prestations et dispositifs territorialisés du Département assure le suivi de l'accueil familial pour personnes âgées et personnes en situation

de handicap. En accueil familial adulte, le Département n'est pas sur du placement mais sur du suivi social. Les trois travailleurs sociaux évaluent l'adéquation entre le profil de la personne accueillie et la famille d'accueil et assurent le suivi.

Qui donne les agréments ?

Les candidats accueillants familiaux sont agréés par le Département. Sur des secteurs comme Châteaubriant ou Ancenis, les demandes d'accueil concernent plutôt des personnes handicapées que des personnes âgées.

Qui finance les formations ?

Le Département, sur la base d'un référentiel national de formation. L'association régionale pour l'institut de formation en travail social les prodigue. Le Département propose une formation sauveteur secouriste du travail. Sur les deux ans suivant l'agrément, les accueillants familiaux reçoivent une formation initiale de 42 heures. Ensuite, par période de renouvellement d'agrément sur cinq ans, ils ont obligation de suivre douze heures de formation.

Ouest-France, 11/11/2020 B. T.